

Montréal, le 26 septembre 2011

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
Télé. : 514-876-9011
paule.hamelin@gowlings.com

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Adjointe
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions
des services de transport d'électricité
Réplique
Votre dossier : R-3669-2008, Phase 2
Notre dossier : L113490003**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre des procureurs du Transporteur datée du 15 septembre 2011 au sujet de la demande de remboursement de frais et pour laquelle nous tenons à répliquer ce qui suit.

Tout d'abord, nous prenons acte du fait que le Transporteur, sous réserve de certains commentaires spécifiques sur lesquels nous reviendrons en partie, s'en remet essentiellement à la Régie pour l'évaluation du caractère nécessaire et raisonnable des frais ainsi que pour l'appréciation de l'utilité et de la pertinence de la participation des intervenants dont EBM.

Quant au caractère nécessaire et raisonnable des frais, il y a lieu de s'en référer au paragraphe 17 du *Guide de paiement de frais intervenants* et insistons sur certains des éléments à considérer :

– L'importance et les implications du dossier :

Le transporteur reconnaît d'emblée la complexité et l'importance des enjeux du présent dossier. Dans notre demande de frais, nous avons fait référence à l'importance de cette refonte en profondeur des Tarifs et conditions et à l'application des ordonnances 890 et suivantes de la FERC comportant des enjeux fondamentaux pour notre cliente en matière de service de transport de point à point.

- Ampleur de la documentation à traiter :

La prise de connaissance des ordonnances de la FERC (plus de 1000 pages) démontre à elle seule l'ampleur du présent dossier. À cela s'ajoute l'ampleur de la documentation produite (voir la liste des pièces au dossier) et les différentes expertises produites.

- La nature de la participation de l'intervenant :

La participation d'EBM a été ciblée, structurée et utile aux enjeux spécifiques du dossier. Celle-ci a été en ligne avec la participation et les efforts déployés par le Transporteur pour faire valoir ses droits. Nous tenons à rappeler qu'EBM a dû répondre à plusieurs contestations de la part du Transporteur tel qu'indiqué dans notre correspondance antérieure, contestations qui se sont généralement soldées en faveur de notre cliente. Sur la question de la participation d'EBM, nous tenons à renchérir sur l'importance de pouvoir représenter les intérêts d'un intervenant d'une façon équitable et proportionnelle à la prestation offerte par le Transporteur. Finalement, les heures de préparation sont représentatives du nombre de jours d'audience, de la complexité du dossier et du niveau des débats.

- Durée de l'audience :

Tel que déjà indiqué, il y a eu près de 40 jours d'audience répartis sur une longue période de temps incluant de très longs contre-interrogatoires de la part du Transporteur, ce qui était hors du contrôle d'EBM.

Sur la question du caractère nécessaire et raisonnable des frais, le Transporteur a émis deux commentaires spécifiques à l'égard d'EBM.

En premier lieu, il reproche la présence de deux experts sur des sujets similaires, ce que nous avons déjà référé comme étant l'expertise relative à la planification du réseau de transport et l'annexe K. À ce sujet, tel que l'a indiqué le Transporteur, la Régie a permis le dépôt de ces deux expertises. Il faut par ailleurs rappeler que le Transporteur a contesté la qualification de monsieur Marshall, ce qui a notamment justifié notre cliente de retenir un deuxième expert pour traiter de ce sujet. Il faut aussi rappeler que cette question n'a pu être tranchée qu'à la toute fin du processus soit suite au voir-dire de monsieur Marshall et à la décision de la Régie reconnaissant la qualification de cet expert et autorisant monsieur Marshall à témoigner dans le présent dossier. Ainsi, il était impossible d'éviter le déboursement des frais de monsieur Marshall jusqu'à ce qu'il y ait eu détermination sur cette question par la Régie, détermination qui a été favorable à EBM.

Par ailleurs, tel que déjà indiqué, les deux experts ont abordé la question de la planification du réseau de transport de façon différente (sous l'angle canadien et l'angle américain) et sommes d'avis qu'ils ont tous les deux été utiles pour éclairer la Régie et pour les fins de ses délibérations.

Au sujet de la qualification de l'expert monsieur Marshall, il y a lieu de rappeler la décision de la Régie qui indiquait comment elle considérait que les connaissances et l'expérience de monsieur Marshall pouvaient l'éclairer (n.s. du 18 avril 2011, pages 59 et 60) :

« La Régie est d'avis que monsieur Marshall, de par les connaissances et l'expérience acquises au cours de sa carrière chez NB Power et New Brunswick System Operator, peut éclairer la Régie dans son appréciation des propositions soumises par le Transporteur dans le présent dossier. »

La Régie retient notamment les aspects suivants concernant l'expérience de monsieur Marshall. Il a été impliqué à partir de 1996 dans divers comités portant sur la restructuration du marché de l'électricité et de l'ouverture des réseaux de transport au Nouveau-Brunswick, incluant les exigences de réciprocité émanant de l'ordonnance 888 et suivantes de la FERC.

Monsieur Marshall a participé à l'élaboration des tarifs de transport de libre accès aux réseaux de transport au Nouveau-Brunswick. Il a aussi participé à l'élaboration des modifications à l'OATT du Nouveau-Brunswick relativement aux ordonnances 890 de la FERC. »

En deuxième lieu, à titre de deuxième commentaire, le Transporteur réfère à la décision rendue par la Régie en Phase 1 lorsque celle-ci retranchait une proportion de 25% des frais réclamés puisqu'une partie de l'intervention concernait les intérêts personnels d'EBM. À ce sujet, nous avons déjà indiqué avoir pris en considération la portion qui pourrait être qualifiée de privée dans le cadre de cette demande de frais. Il est intéressant de noter que la Régie a déjà considéré une situation similaire dans le dossier des normes de fiabilité où celle-ci a accordé à EBM / ELL 100% des frais admissibles. (D-2011-139)

Nous vous référons aux extraits suivants :

« [53] Par ailleurs, la Régie considère que la participation de ÉLL/EBM et RTA a bénéficié, entre autres, à toutes les entités propriétaires et exploitants d'installation de transport ou de production visées par l'article 85.3 de la Loi. Également, leur participation contribue à la mise en place d'un régime obligatoire de normes de fiabilité adapté à la réalité du Québec. Par conséquent, la Régie est d'avis que les interventions de ces intervenants ont un caractère public et juge utile leur participation à ses délibérations.

[54] La Régie doit maintenant déterminer si les frais réclamés par ÉLL/EBM et RTA sont admissibles et raisonnables.

[55] Tout d'abord, la Régie note qu'ÉLL/EBM et RTA ont assumé une partie des frais encourus, afin de tenir compte de leur intérêt privé dans le dossier.

(...)

[59] Considérant qu'il s'agit du premier dossier portant sur les normes de fiabilité obligatoires au Québec, qu'il porte sur un domaine spécialisé et complexe et qu'il implique, entre autres,

l'analyse de 95 normes de fiabilité rédigées en français et en anglais et l'analyse de plusieurs documents afférents, dont certains révisés à plusieurs reprises, la Régie juge raisonnables les frais admissibles pour ÉLL/EBM et RTA. »

(Nos soulignés)

Nous estimons que les principes mentionnés dans cette décision sont applicables en l'espèce.

Quant à l'appréciation de l'utilité et de la pertinence de la participation d'EBM, nous nous en référons au paragraphe 19 du *Guide de paiement de frais des intervenants* et réitérons les commentaires que nous avons déjà formulés quant au niveau de notre intervention et du fait que celle-ci a été active, ciblée et structurée en fonction des enjeux du présent dossier.

Nous référons également la Régie à la preuve soumise par EBM tant écrite que verbale lors des témoignages du panel d'EBM et aux différentes interventions effectuées lors de l'audience orale. Nous soumettons que l'intervention d'EBM a éclairé la Régie sur les différents sujets à débattre et rappelons la profondeur et le détail des plans d'argumentation fournis à la Régie qui, selon nous, synthétisaient les principes de la FERC, la preuve présentée par EBM, la contestation des arguments du Transporteur avec les différentes références aux notes sténographiques et pièces applicables.

En terminant, nous désirons revenir sur un commentaire formulé par le Transporteur à l'égard du remboursement d'honoraires des analystes internes d'EBM. Le Transporteur indique : « EBM requiert le remboursement d'honoraires importants pour la préparation et la présence à l'audience de 3 analystes internes, à l'emploi d'EBM, dont 2 ont témoigné à l'audience. » Nous tenons à préciser qu'il n'y a pas eu 3 analystes qui ont été présents à l'audience en tout temps. L'implication de monsieur St-Jean à la fin du présent dossier fut en réponse directe à une allégation spécifique du Transporteur que nous désirions contester. La présence en audience de monsieur St-Jean fut essentiellement à titre de témoin et il y a lieu de rappeler que celui-ci n'a été contre-interrogé par le Transporteur qu'à la toute fin du contre-interrogatoire du panel.

Quant à la présence de monsieur Soucy, celle-ci a été requise pour les fins de la préparation du panel et de la présentation de notre preuve. Celui-ci avait été présent en Phase 1 et il avait témoigné notamment relativement à la question des annexes 4 et 5. Celui-ci n'a été présent qu'au début de l'audience (les 2 premiers blocs de preuve du Transporteur) puisqu'il devait initialement faire partie du panel d'EBM. (Il s'est d'ailleurs préparé à deux reprises en vue de son témoignage. Celui-ci n'a finalement pas témoigné compte tenu des délais et vu une réaffectation de ses fonctions) Son travail et son analyse ont permis la préparation des différentes présentations d'EBM lors du témoignage en chef des représentants d'EBM, tant sur les annexes 4 et 5 que sur les questions de planification du réseau de transport et la coordination des ATCs.

Avec respect, nous soumettons que l'article 23 soulevé par le Transporteur ne trouve aucunement application en l'espèce. Il s'agit de travail d'analyse et non pas du temps pour « le personnel de soutien, le personnel administratif, les dirigeants et les administrateurs d'un intervenant ».

Pour les motifs mentionnés dans notre correspondance antérieure et ceux exprimés par la présente, nous demandons respectueusement à la Régie de bien vouloir faire droit à notre demande de remboursement de frais.

Finalement, nous avons noté que certains frais de déplacement pour monsieur St-Jean avaient malheureusement été omis. Des frais pour le train totalisant 358,21\$ et de kilométrage de 67,71\$ (209 km X 0,324 \$/km) devraient être ajoutés au tableau de dépenses de transport et d'hébergement ce qui fait un total de 14 826,31 \$ pour les dépenses et qui ramène notre demande totale à 749 215,80\$. Nous joignons copie des pièces justificatives au soutien de même que copie des pièces justificatives pour l'hébergement de monsieur St-Jean qui avait été comptabilisé dans notre demande de paiement de frais.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin

PH/st

c.c.: Me Dunberry et Me Hivon



CORPORATE TRAVELLER OTTAWA

MANU LIFE BLDG. 220-220 LAURIER AVE W OTTAWA ON K1P 5Z9 Ph: 613-321-0255 Fax: 613-321-0706
GST # 89945 0480 RT0001 TICO # 50014905

INVOICE

BROOKFIELD ENERGY MARKETING - INC GATINEAU
480 BOUL. DE LA CITÉ
GATINEAU QC J8T8R3 CANADA

Invoice Number: 21MN2011FINVC0181
Date: 4th May 2011
Consultant: DONNA AKKAWI

Traveller Name: STJEAN/MR R
PNR: THZ458
Destination: YMY

Order Number: THZ458
Customer Reference:
Date of Travel: 8th May 2011

Description	Supplier	Amount
VIA RAIL - OTTAWA TO MONTREAL 08MAY MONTREAL TO OTTAWA 11MAY	VIA	174.00
HST	STX	22.62
BOOKING FEE	BF	25.00
GST	STX	1.25
PAID IN FULL BY RICHARD ST JEAN'S MASTERCARD ENDING IN 6681	FOP	
Invoice Total:		\$222.87
		- 133.34



RECEIPT | RECU

ST-JEAN/RICHARD
<ADT>

REQ'D FOR REFUND/EXCHANGE Place
REQUIS POUR REMB./ÉCHANGE



ITINERARY | ITINÉRAIRE

ST-JEAN/RICHARD

Not valid for travel
Non valide pour voyager

OTTAWA
MONTREAL

ON 08May 1139
QC 1336

VIA 634 Economy / Economie

4 8C

Station/Gare

895, DE LA GAUCHETIERE OUEST, MONTREAL, QC
GLA 11May11 1539
CAxxxx 6681 63.28CAD

Fare/Price 56.00
GST/HST/TPS-TVH 7.28 GI No/No TPS 105521785R 001
TAX/VTP 0.00
Total 63.28



File | Dossier FTR | ETF
THZ458 11052011 60150

2>2

CORRIDOR QUEBEC-WINDSOR-WI-ET I

File | Dossier FTR | ETF
THZ458 11052011 60150

2>2

VIA RAIL #33004
895 RUE DE LA
GAUCHETIERE
MONTREAL QC

CARTE *****6681
TYPE CARTE MASTERCARD
DATE 2011/05/11
HEURE 4236 15:41:21
NO COMMIS 201455
NO FACTURE 60150
NUMERO DU RECU
S30668259-001-001-691-0

REMISE D'ACHAT

TOTAL

\$133.34

APPROUVEE

NO AUTOR 708641 01-027
MERCI

SIGNATURE DU COMMERCANT

COPIE DU TITULAIRE

IMPORTANT - CONSERVER
CETTE COPIE POUR VOS
DOSSIERS

CORPORATE TRAVELLER

Beneficiaries of the program

CORPORATE TRAVELLER OTTAWA

MANU LIFE BLDG. 220-220 LAURIER AVE W OTTAWA ON K1P 5Z9 Ph: 613-321-0255 Fax: 613-321-0706
 GST # 89945 0480 RT0001 TICO # 50014905

INVOICE

BROOKFIELD ENERGY MARKETING - INC GATINEAU
 480 BOUL. DE LA CITÉ
 GATINEAU QC J8T8R3 CANADA

Invoice Number: 21MN2011EINVC0638
 Date: 11th April 2011
 Consultant: DONNA AKKAWI

Traveller Name: STJEAN/MR R
 PNR:
 Destination: YUL

Order Number: TCP850
 Customer Reference:
 Date of Travel: 13th April 2011

Description	Supplier	Amount
VIA RAIL - OTTAWA TO MONTREAL 13APR MONTREAL TO OTTAWA 13APR	2R	174.00
HST	STX	22.62
BOOKING FEE	BF	25.00
HST	STX	3.25
PAID IN FULL BY RICHARD ST JEAN'S MASTERCARD ENDING WITH 6681	FOP	

Invoice Total: \$224.87

+ 72 km. de déplacement 36\$

VIA Rail Canada RECEIPT | RECU

ST JEAN/RICHARD
 <ADT>

Train REQ'D FOR REFUND/EXCHANGE
 REQUIS POUR REMB./ÉCHANGE

Station/Gare
 200 TREMBLAY ROAD, OTTAWA, ON
 OTT 13Apr11 0610
 CAxxxx6681 Total Amount: 196.62 CAD

Fare/Prix	174.00
GST-HST/TPS-TVH	22.62
PST/TVP	0.00
Total	196.62

File / Dossier: **TCP850** FTR / ETF: 13042011 47175 >>2

VIA Rail Canada ITINERARY | ITINÉRAIRE

ST JEAN/RICHARD
 Not valid for travel /
 Non valide pour voyager

OTTAWA ON 13Apr 0639
 MONTREAL QC 0833

VIA 030 Economy / Economie 5 8A

MONTREAL QC 13Apr 1300
 OTTAWA ON 1507

VIA 635 Business / Affaires 1 11D

OTTAWA ON 13Apr 0639
 MONTREAL QC 0833
 VIA 030 Economy / Economie 5 8A
 MONTREAL QC 13Apr 1300
 OTTAWA ON 1507
 VIA 635 Business / Affaires 1 11D

CORRIDOR QUEBEC-WINDSOR-WI-FI

File / Dossier: **TCP850** FTR / ETF: 13042011 47175 >>2

File / Dossier: **TCP850** FTR / ETF: 13042011 47175 >>2



M RICHARD ST JEAN
170 LAURETTE-ROUTHIER
GATINEAU QC J8M 1J8
CANADA

DATE : 11-05-11
HEURE : 07:50
CHAMBRE : 1208
ARRIVÉE : 08-05-11
DÉPART : 11-05-11
NO. CONF : 1878089
PAGE : 1 of 2

COMPAGNIE: BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC

FACTURE INFORMATIVE

DATE	DESCRIPTION	REFERENCE	DEBIT	CREDIT
08-05-11	STATIONNEMENT	Parking	25.00	PARKING 1
08-05-11	TPS		1.25	28.48
08-05-11	TVQ		2.23	
08-05-11	Frais de chambre		239.00	
08-05-11	Taxe d'hébergement		8.37	NIGHT 1
08-05-11	TPS		12.37	281.82
08-05-11	TVQ		22.08	
09-05-11	Frais de chambre		239.00	NIGHT 2
09-05-11	Taxe d'hébergement		8.37	281.82
09-05-11	TPS		12.37	
09-05-11	TVQ		22.08	
10-05-11	STATIONNEMENT	Parking	25.00	PARKING 2
10-05-11	TPS		1.25	28.48
10-05-11	TVQ		2.23	
10-05-11	Frais de chambre		239.00	NIGHT 3
10-05-11	Taxe d'hébergement		8.37	281.82
10-05-11	TPS		12.37	
10-05-11	TVQ		22.08	
11-05-11	Minibar Boisson		5.50	
11-05-11	TPS		0.28	
11-05-11	TVQ		0.49	
11-05-11	Minibar Nourriture		3.50	
11-05-11	TPS		0.18	
11-05-11	TVQ		0.31	
11-05-11	Master Card			912.68

ACCOMMODATION : \$ 845.46
PARKING : \$ 56.96
MEALS : \$ 10.26



HÔTEL LE GERMAIN
MONTRÉAL

M RICHARD ST JEAN
170 LAURETTE-ROUTHIER
GATINEAU QC J8M 1J8
CANADA

DATE : 11-05-11
HEURE : 07:50
CHAMBRE : 1208
ARRIVÉE : 08-05-11
DÉPART : 11-05-11
NO. CONF : 1878089
PAGE : 2 of 2

COMPAGNIE: BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC

FACTURE INFORMATIVE

DATE	DESCRIPTION	REFERENCE	DEBIT	CREDIT
		TOTAL	912.68	912.68
		SOLDE	0.00 CAD	
	TAXE D'HÉBERGEMENT	25.11		
	TPS- R119365591	40.07		
	TVQ- 10-0276-2966-NB-0001	71.50		

*Tout comme vous, nous sommes sensibles aux petits gestes. Votre expérience du Germain vous a plu?
Partagez-la sur www.tripadvisor.com.*

Fairmont

LE REINE ELIZABETH

MONTREAL

900 Boul. René Lévesque Ouest
 Montreal, Québec Canada H3B 4A5
 T 514 861 3511 F 514 954 2296
 G.S.T. Registration # 832520811
 T.V.Q. / Q.S.T. # 1213720364

Brookfield
Richardmr Stjean

CA

Chambre / Room : 1421
 N° Folio : 638578
 N° Cassier / Cashier : 543
 N° Page : 1 of 2

Arrivée / Arrival : 04-17-11
 Départ / Departure : 04-21-11

Date	Description	Supplémentaire/Additional Information	Frais/Charges	Credits
			184.00	
04-17-11	Chambre / Room		6.44	
04-17-11	Taxe hébergement / Room Tax		9.52	
04-17-11	T.P.S. Chambre / Room G.S.T.		17.00	
04-17-11	T.V.Q. Chambre / Room P.S.T.		28.00	- Travel
04-17-11	Stationnement / Parking		4.56	
04-18-11	Refreshment Center		42.99	- } meal
04-18-11	Service à l'étage / IRD		184.00	
04-18-11	Chambre / Room		6.44	
04-18-11	Taxe hébergement / Room Tax		9.52	
04-18-11	T.P.S. Chambre / Room G.S.T.		17.00	
04-18-11	T.V.Q. Chambre / Room P.S.T.		28.00	- Travel
04-18-11	Stationnement / Parking		184.00	
04-19-11	Chambre / Room		6.44	
04-19-11	Taxe hébergement / Room Tax		9.52	
04-19-11	T.P.S. Chambre / Room G.S.T.		17.00	
04-19-11	T.V.Q. Chambre / Room P.S.T.		28.00	- Travel
04-19-11	Stationnement / Parking		184.00	
04-20-11	Chambre / Room		6.44	
04-20-11	Taxe hébergement / Room Tax		9.52	
04-20-11	T.P.S. Chambre / Room G.S.T.		17.00	
04-20-11	T.V.Q. Chambre / Room P.S.T.		28.00	- Travel
04-20-11	Stationnement / Parking			
04-21-11	Mastercard	XXXXXXXXXXXX6681 XX/XX		1,027.39

Pour informations et réservations visitez notre site web au www.fairmont.com ou téléphonez aux Hôtels Fairmont: 1 800 441 1414 à partir des États-Unis ou du Canada
 For information or reservations, visit us at www.fairmont.com or call Fairmont Hotels & Resorts from: United States or Canada 1 800 441 1414

Je me porte personnellement responsable du règlement total de cette note au cas où le compaigné, l'association ou son représentant désigné ne refuserait le paiement. Les comptes en souffrance sont sujets à un intérêt de 1,5% par mois après un mois. (19,56% par année)
 J'ai accepté la livraison du journal The Globe and Mail. Si j'avais refusé, j'aurais pu obtenir un crédit à mon compte de 1,00\$ par jour (du Lundi au Vendredi) et de 2,000\$ le Samedi. (Dans les hôtels participants.)

I agree that my liability for this bill is not waived and I agree to be held personally liable in the event that the indicated person, company or association fails to pay for any part of or the full amount of these charges. Overdue balance subject to a surcharge at the rate of 1.5% per month after one month. (19.56% per annum.)
 I have accepted delivery of The Globe and Mail. Had I refused, I would have been eligible for a \$1.00 (Mon-Fri) and \$2.00 (Sat) credit to my account. (At participating hotels.)

Merci d'avoir choisi les Hôtels Fairmont
Thank you for choosing to stay with Fairmont Hotels & Resorts

Fairmont

LE REINE ELIZABETH

MONTREAL

900 Boul. René Lévesque Ouest
 Montreal, Québec Canada H3B 4A5
 T 514 861 3511 F 514 954 2296
 G.S.T. Registration # 832520811
 T.V.Q. / Q.S.T. # 1213720364

Brookfield
 Richardmr Stjean

CA

Chambre / Room : 1421
 N° Folio : 638578
 N° Cassier / Cashier : 543
 N° Page : 2 of 2

Arrivée / Arrival : 04-17-11
 Départ / Departure : 04-21-11

Date	Description	Supplémentaire/Additional Information	Frais/Charges	Credits
Total			1,027.39	1,027.39
Solde/Balance			0.00	

T.P.S. Sommaire / G.S.T. Summary

Chambre/Room 38.08
 Restauration/F&B 1.89
 Autres/Other 0.00
 Total 39.97

T.V.Q. Sommaire / P.S.T. Summary

Chambre/Room 68.00
 Restauration/F&B 3.37
 Autres/Other 0.00
 Total 71.37

Merci d'avoir choisi Hôtels Fairmont. Vous pouvez nous faire part de vos commentaires au sujet de votre séjour en écrivant au Directeur général, Richard Payette, Directeur général, à Richard.PayetteGM@fairmont.com. Nous vous invitons également à partager vos observations ou photos sur notre forum communautaire www.everyonesnoriginal.com (anglais seulement).

Thank you for choosing Fairmont Hotels & Resorts. To provide feedback about your stay please contact Richard Payette, General Manager, at Richard.PayetteGM@Fairmont.com. We also invite you to share memories of your experience on our community forum - visit www.everyonesnoriginal.com.

Pour informations et réservations visitez notre site web au www.fairmont.com ou téléphonez aux Hôtels Fairmont: 1 800 441 1414 à partir des États-Unis ou du Canada
 For information or reservations, visit us at www.fairmont.com or call Fairmont Hotels & Resorts from: United States or Canada 1 800 441 1414

Je me porte personnellement responsable du règlement total de cette note au cas où la compagnie, l'association ou son représentant désigné en refuserait le paiement. Les comptes en souffrance sont sujets à un intérêt de 1,5% par mois après un mois. (19,56% par année)
 J'ai accepté la livraison du Journal The Globe and Mail. Si j'avais refusé, j'aurais pu obtenir un crédit à mon compte de 1,00\$ par jour (du Lundi au Vendredi) et de 2,000\$ le Samedi. (Dans les hôtels participants.)

I agree that my liability for this bill is not waived and I agree to be held personally liable in the event that the indicated person, company or association fails to pay for any part of or the full amount of these charges. Overdue balance subject to a surcharge at the rate of 1.5% per month after one month. (19.56% per annum.)
 I have accepted delivery of The Globe and Mail. Had I refused, I would have been eligible for a \$1.00 (Mon-Fri) and \$2.00 (Sat) credit to my account. (At participating hotels.)

Merci d'avoir choisi les Hôtels Fairmont
Thank you for choosing to stay with Fairmont Hotels & Resorts